

2012_B273

OBJET : Politique culturelle - Antenne de l'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP) à Lambesc – Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

DGA Culture et Sport
Direction Culture
AB

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteurs :

Monsieur Jean BONFILLON
Monsieur Jacques BUCKI

Thématique : Politique culturelle

Objet : Antenne de l'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP) à Lambesc – Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du conseil du 24 juin 2010, la Communauté décidait du principe de l'implantation de l'IMFP dans des locaux appartenant à la ville de Lambesc. Après une phase préparatoire en 2011, il s'agit maintenant d'approuver les propositions artistiques et culturelles de cette association, pour l'année 2012 et de lui attribuer pour ce faire une subvention de 80 000 €.

Exposé des motifs :

L'Institut Musical de Formation Professionnelle est implanté sur la commune de Salon de Provence depuis septembre 1988 : la formation professionnelle dans les domaines des musiques actuelles et des techniques du son constitue le cœur d'activité de l'Institut.

Cet **institut reconnu au niveau national et international** a multiplié ses actions de diffusion des musiques actuelles en milieu carcéral, hospitalier, mais aussi quartiers sensibles et collège.

L'IMFP a été approché par la commune de Lambesc en 2011 afin de préfigurer son implantation définitive en 2012 sur le territoire de la commune avec des **actions de formation et de diffusion** en particulier dans le domaine du jazz et des musiques improvisées (résidences, concerts, masterclass).

Pour ce faire L'IMFP a mis en place une phase de préfiguration et d'étude au cours du dernier trimestre 2011 au titre duquel les actions suivantes ont été effectuées :

- Formation de formateurs en chant pour les musiques actuelles :
- 6 jours de résidences et de concerts autour de Médéric Collignon :
- Une programmation de 3 concerts de Jazz à Lambesc
- Rendu d'une étude de prospective sur la création d'un festival de musiques actuelles à Lambesc

De façon connexe l'IMFP a entrepris de préfigurer un **festival international de musiques actuelles** axé sur les instruments à cordes qui devrait voir sa première édition à l'été 2013.

Parallèlement une convention a été signée avec **Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aix en Provence** pour des actions de formation pré-professionnalisantes pour son département de musiques actuelles. Il est prévu que ce type d'actions soit développé avec d'autres écoles de musique du Pays d'Aix ainsi qu'avec les différents établissements scolaires, notamment les **collèges** au titre desquels le Conseil Général des Bouches du Rhône doit apporter son soutien en 2012.

Pour l'exercice 2012, le programme d'activités de l'IMFP se décompose de la façon suivante :

- **Formation de formateurs**

Depuis 2008, l'IMFP met en place une formation professionnelle de formateurs en chant musiques actuelles sous la responsabilité pédagogique de **Richard Cross**. Cette formation reçoit des stagiaires qui enseignent déjà le chant dans les Musiques Actuelles, et qui éprouvent le besoin d'avoir des outils pédagogiques supplémentaires liés à cette pratique.

- **Enseignement**

Les premiers cours de musiques actuelles verront le jour en octobre 2012. Ces cours seront assurés par les stagiaires de l'**IMFP** en fin de formation, titulaires du certificat **MIMA** (Musicien Interprète des Musiques Actuelles), titre déposé au Registre National des Certifications Professionnelles.

▪ Résidences et concerts

Pierrick Pédron : (6 jours de résidences + concert) est l'un des artistes phares de la scène Française, maniant aussi bien les langages des musiques jazz improvisées et des musiques actuelles amplifiées, il animera un stage avec des stagiaires de l'IMFP et des élèves issus des classes de jazz et musiques actuelles du conservatoire d'Aix en Provence, et donnera un concert avec les stagiaires. La 2^{ème} partie du concert sera assurée par **Pierrick Pédron** et son propre groupe.

Dans le cadre de **MP13**, « **Le monde est chez nous** » occupera la boîte à musiques pendant 10 jours. Sous la direction de **Claire Luzi** et **Chistano Nascimento**, 12 jeunes musiciens travailleront sur un projet de « **Choro** ». Une restitution aura lieu à la BAM ou sur le territoire de la CPA, selon un calendrier fixé dès septembre 2012.

Toujours dans le cadre de MP13, et en partenariat avec « le bois de l'aune », une résidence avec **Yusef Lateef** se déroulera avant fin 2012.

Vincent Lafond, claviériste de l'Orchestre National de Jazz, propose une relecture de "Dark Side of the Moon", album mythique des Pink Floyd, avec des stagiaires de l'IMFP et des élèves du conservatoire d'Aix-en-Provence. Vincent LAFOND interviendra 5 fois et se produira avec les stagiaires et un trio baptisé "petite formule", issu de l'**ONJ**.

Master class avec **Ricardo Cruz** : contrebasse, **Luis Guerreiro**: guitare portugaise et **Jon Luz** : cavaquinho.

3 concerts seront donnés au cours des 3 derniers mois de 2012.

Au cours du dernier trimestre 2012, l'IMFP accueillera les Journées des Musiques Actuelles organisées par le CG 13.

- **Programmation artistique, recherche de partenariat et de financements pour la première édition du Festival international de musiques actuelles de Lambesc .**

Suite à l'étude proposée en 2011 sur un **festival de cordes**, la première édition verra le jour au mois de mai 2013.

L'IMFP s'engage à en fournir la programmation et le budget prévisionnel durant le dernier trimestre 2012.

Enfin il est prévu qu' en 2013, l'activité de formation de l'IMFP soit couplée avec celle de l'école de musique de Lambesc

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération du Bureau Communautaire 2005-B086 du 08 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU le budget prévisionnel annexé

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 80 000€ à l'association « Institut musical de formation professionnelle (IMFP) »GU : 2012-00614
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 65 74

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009.,

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,
D'une part,

Et

L'Association dénommée « Institut Musical de Formation Professionnelle »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 95 avenue Raoul Francou 13300 Salon de Provence N° siret : 327 203 428 code APE : 8552Z, représentée par son Président, Gérard DUBOIS;

Désignée sous le terme l' « **association** »,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de

soutenir la création, la diffusion et la pratique artistique avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association **IMFP** (Institut Musical de Formation Professionnelle) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir : « **Activités de formation et d'animation culturelle** »

L'IMFP, organisme de formation et de diffusion culturelle a été reconnu par la Région PACA en 2001 et l'Etat en 2004. Cet organisme forme près de 250 stagiaires par an au moyen de 37 formateurs.

Le principe d'installer une antenne de l'IMFP à Lambesc a été validé par décision du conseil communautaire du 24 juin 2010. Ce projet d'implantation a pour objet de développer sur la communauté du Pays d'Aix des activités de formation et de diffusion des musiques actuelles.

Afin de préparer cette installation définitive en 2012, l'IMFP a mis en place une phase de préfiguration et d'étude au cours du dernier trimestre 2011 au titre de laquelle les actions suivantes ont été effectuées :

- **Formation de formateurs en chant pour les musiques actuelles :**
- **6 jours de résidences et de concerts autour de Médéric Collignon**
- **Une programmation de 3 concerts de Jazz à Lambesc**
- **Rendu d'une étude sur un festival de musiques actuelles à Lambesc**

Pour l'exercice 2012, le programme d'activités de l'IMFP se décompose de la façon suivante :

Formation de formateurs

Depuis 2008, l'IMFP met en place une formation professionnelle de formateurs en chant musiques actuelles sous la responsabilité pédagogique de Richard Cross. Cette formation reçoit des stagiaires qui enseignent déjà le chant dans les Musiques Actuelles, et qui éprouvent le besoin d'avoir des outils pédagogiques supplémentaires liés à cette pratique.

Enseignement

Les premiers cours de musiques actuelles verront le jour en octobre 2012. Ces cours seront assurés par les stagiaires de l'IMFP en fin de formation, titulaires du certificat MIMA (Musicien Interprète des Musiques Actuelles), titre déposé au Registre National des Certifications Professionnelles.

Résidences et concerts

Pierrick Pédron : (6 jours de résidences + concert) est l'un des artistes phares de la scène Française, maniant aussi bien les langages des musiques jazz improvisées et des musiques actuelles amplifiées, il animera un stage avec des stagiaires de l'IMFP et des élèves issus des classes de jazz et musiques actuelles du conservatoire d'Aix en Provence, et donnera un concert avec les stagiaires.

La 2ème partie du concert sera assurée par **Pierrick Pédron** et son propre groupe.

Dans le cadre de **MP13**, « Le monde est chez nous » occupera la boîte à musiques pendant 10 jours. Sous la direction de **Claire Luzi et Chistano Nascimento**, 12 jeunes musiciens travailleront sur un projet de « Choro ».

Une restitution aura lieu à la BAM ou sur le territoire de la CPA, selon un calendrier fixé dès septembre 2012.

Toujours dans le cadre de **MP13**, et en partenariat avec « le bois de l'aune », une résidence avec **Yusef Lateef** se déroulera avant fin 2012.

Vincent Lafond, claviériste de l'Orchestre National de Jazz, propose une relecture de "Dark Side of the Moon", album mythique des Pink Floyd, avec des stagiaires de l'IMFP et des élèves du conservatoire d'Aix-en-Provence. Vincent Lafond interviendra 5 fois et se produira avec les stagiaires et un trio baptisé "petite formule", issu de l'**ONJ**.

Master class avec **Ricardo Cruz** : contrebasse, **Luis Guerreiro**: guitare portugaise et **Jon Luz** : cavaquinho.

3 concerts seront donnés au cours des 3 derniers mois de 2012.

Au cours du dernier trimestre 2012, l'IMFP accueillera les Journées des Musiques Actuelles organisées par le **CG 13**.

Programmation artistique, recherche de partenariat et de financements pour la première édition du Festival international de musiques actuelles de Lambesc.

Suite à l'étude proposée en 2011 sur un festival de cordes, la première édition verra le jour au mois de mai 2013. L'IMFP s'engage à en fournir la programmation et le budget durant le dernier trimestre 2012.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions inscrites ci-dessus. Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour le quatrième trimestre 2012.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention se déroulera à partir de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2012.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 80 000 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « **association** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse*, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE – EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Bureau du 21/07/11
Délibération N°2011-B335
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Association

Le Président

Gérard DUBOIS

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

INSTITUT MUSICAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET PREVISIONNEL 2012

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 Achats	100 000,00 €	70 Prestations de services	840 100,00 €
Achats de spectacles CPA (concerts, M.C, résidences)	68 000,00 €	Prestations de formation Salon de provenance	752 600,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	12 000,00 €	Prestations de formation CPA	65 000,00 €
Fournitures d'entretien & petit équip.	10 000,00 €	Activités diffusion CPA (concerts, M.C, conférences)	15 000,00 €
Fournitures administratives	5 000,00 €	Produits Divers	7 500,00 €
Matériel de musique et de sonorisation	5 000,00 €		
61 Services extérieurs	170 000,00 €	74 Subventions	372 500,00 €
sous traitement générale (achat de formations)	49 000,00 €	> Etat et collectivités territoriales	
Locations mobilières et immobilières Salon	10 000,00 €	Ville : Salon de provenance	
Locations immobilières Lambesc	80 000,00 €	Ville : Lambesc	20 000,00 €
Entretien & réparations	15 000,00 €	Communauté du Pays d'Ix	80 000,00 €
Assurances	15 000,00 €	Conseil Régional : culture	20 000,00 €
Documentaton	1 000,00 €	Conseil Régional : formation	147 500,00 €
		Conseil Régional : CPA	0,00 €
62 Autres services extérieurs	92 700,00 €	Conseil Général : collèges	10 000,00 €
Rémunérations intermédiaires & honoraires	15 000,00 €	Conseil Général : CPA	30 000,00 €
Publicité, publications	10 000,00 €		
Déplacements, missions, réceptions	55 000,00 €	> organismes professionnels	
Frais postaux et de télécommunication	8 000,00 €	SPEEDIAM	35 000,00 €
Cobérations	3 500,00 €	FCM	15 000,00 €
Frais bancaires	200,00 €	C.N.V.	15 000,00 €
63 Impôts et taxes	33 070,00 €	75 Adhésions	19 440,00 €
Taxe sur les salaires	23 820,00 €		
formation professionnelle continue	9 250,00 €	76 Produits financiers	15 000,00 €
64 Frais de personnel	848 670,00 €	77 Produits exceptionnels	15 000,00 €
Salaires administratifs	229 200,00 €	Dons - mécénat	5 000,00 €
saiaire chargé poste lambesc	20 000,00 €	Perception de la taxe d'apprentissage	10 000,00 €
Salaires enseignants	309 700,00 €		
Charges sociales	229 770,00 €	79 Transfert de charges	4 400,00 €
Autres charges du Personnel (convention IMFP/SDM)	60 000,00 €	Aides à l'emploi : CAE	4 400,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
68 Dotaton aux amortissements	16 000,00 €		
TOTAL DES CHARGES	1 266 440,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 266 440,00 €

OBJET : Politique culturelle - Antenne de l'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP) à Lambesc – Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse OISSAINS MASINI

02 JUL. 2012